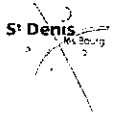


**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 3 AVRIL 2024 à 19H00**



<b>N°035/2023 –Provision pour créances douteuses du budget annexe de la Régie de l'énergie</b>
Conseillers en exercice : <b>25</b> – Présents : <b>20</b> – Excusés avec Pouvoir : <b>3</b> – Excusé sans Pouvoir : <b>0</b>
Absents : <b>2</b> – Votants : <b>23</b>

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 3 avril**, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 28 mars 2024**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

**ETAIENT PRESENTS :**

**Mesdames, Messieurs :**

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, GONGUET Nathalie, MARCILLAC Frédéric, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, ROUSSEAU Alain, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

**ETAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

**Mesdames, Messieurs :**

**GRUET Alexis** (pouvoir donné à Bruno MIRALLES), **CHAUDET Lydie** (pouvoir donné à Patrick BOUVARD), **MESSINA Isabelle** (pouvoir donné à Rita MONTEIRO)

**ETAIENT ABSENTS :**

**Mesdames, Messieurs :**

**RONGEAT Stéphane, ROUSSEL Céline**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Le Maire rappelle** que l'instruction budgétaire et comptable de la M41 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses en vertu du principe comptable de prudence.

**Il précise** que la notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le montant du taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15% Les provisions budgétaires constituent des opérations d'ordre budgétaire entre sections et sont retracées en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 042 et en recettes de la section d'investissement au chapitre 040.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**ACCEPTE** de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15% des restes à recouvrer supérieur à 2 ans,

**DECIDE** de réviser annuellement son montant au vu des restes à recouvrer constatés au 31/12/N-2 en appliquant le taux de 15%.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20240403-035-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024  
Publication : 09/04/2024

**AUTORISE** le Maire à imputer le montant de la provision en dépenses de fonctionnement au compte 6817.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE**

Le Maire,  
**Guillaume FAUVET**



Le secrétaire  
**Patrick BOUVARD**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20240403-035-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024  
Publication : 09/04/2024